



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Lyon, le

- 6 JUIN 2019

Le Préfet

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis par courrier en date du 3 avril 2019, le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Métropole de Lyon et je vous en remercie. Cette démarche a été initiée en application de l'article 188 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 qui fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale d'une population supérieure à 50 000 habitants, de mettre en place un plan climat avant le 31 décembre 2016.

La Métropole de Lyon est un territoire de longue date engagé dans la transition énergétique au travers de la mise en œuvre de nombreuses démarches permettant de travailler sur différents champs (Agenda 21, premier plan climat énergie territorial dès 2012, démarche Cit'ergie de l'Ademe, Plan Oxygène, Programme Ecoréno'v...). Par ailleurs, l'engagement volontaire de la Métropole dès 2015 dans l'élaboration de son schéma directeur des énergies est à souligner très favorablement. Il constitue le volet « énergie » du PCAET et sera prochainement adopté, tout comme le PLUiH.

L'élaboration du PCAET a montré la volonté de la Métropole de conforter son rôle de coordonnateur de la transition énergétique sur son territoire à travers les actions cadres décrites dans le plan d'actions, complétées par celles de l'annexe 1, souvent issues du SDE, ainsi que de celles directement portées par la centaine de partenaires publics et privés qui adhèrent à la démarche de la Métropole. La Métropole veille également à entraîner et mobiliser l'ensemble des citoyens et les associations dans sa politique climat/air/énergie.

La mise en œuvre du PCAET permettra, sur la période 2013-2030, de diminuer les consommations énergétiques de 20 % alors que la croissance démographique est estimée, sur la même période, à +18 %. La part des énergies renouvelables (EnR) va, quant à elle, doubler d'ici 2030, passant de 7 % à 17 % de la consommation énergétique du territoire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) baisseront alors de 32 % d'ici 2030, ce qui est plus ambitieux que ce que prévoit le futur SRADDET, arrêté le 28 mars 2019 (-25%). Ces tendances s'accroîtront à horizon 2050. Les objectifs déclinés dans la stratégie de la Métropole sont donc à souligner très positivement.

Monsieur David KIMELFELD
Président de la Métropole de Lyon
20 rue du Lac
CS 33569
69505 LYON cedex 03

Certains éléments ont vocation à être précisés dans la version approuvée du PCAET. Sur la forme du document, pour répondre aux attendus réglementaires du décret du 28 juin 2016 relatif au PCAET, les objectifs de maîtrise de la consommation d'énergie, d'émissions de GES et de développement des EnR aux horizons 2021 et 2026 devront être énoncés. Les potentiels de développement des énergies renouvelables et les potentiels de réduction de consommation d'énergie devront être également précisés afin d'apprécier le niveau d'ambition des actions en la matière. Par ailleurs, le décret pré-cité précise que les modalités d'articulation des objectifs du PCAET avec ceux du plan de protection de l'atmosphère doivent être présentées. Ces informations se trouvent en partie dans l'évaluation environnementale stratégique (EES) du PCAET mais doivent aussi figurer dans le PCAET.

La stratégie à horizon 2030 pourrait également être précisée sur le volet relatif à l'adaptation au réchauffement climatique. Le diagnostic et les fiches actions du PCAET font bien référence à la vulnérabilité du territoire en matière de gestion de la ressource en eau ou à la nécessaire adaptation des pratiques agricoles. La stratégie du PCAET pourrait être explicitée sur ces points qui figurent dans l'EES et qui gagneraient à être récapitulés.

La stratégie doit également permettre de mieux appréhender l'ambition de la Métropole en matière de développement de toutes les filières EnR au regard de leur potentiel. La métropole prévoit que la consommation d'énergie finale brute sera couverte à hauteur de 17 % en 2030 quand le SRADDET fixe un objectif de 36 % et la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) de 32 %. Il conviendrait que la Métropole, à l'issue des 6 ans de son PCAET et sans attendre l'échéance de 2030, étudie les possibilités d'accélération du développement des filières EnR au profit de son territoire.

En conclusion, j'émet un avis favorable sur ce document moyennant la prise en compte de ces remarques. Vous trouverez en annexe les éléments détaillant l'ensemble des observations formulées sur le PCAET de la Métropole de Lyon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Pascal MAILHOS

OBSERVATIONS DE L'ÉTAT SUR LE PROJET DE PCAET DE LA METROPOLE DE LYON

1. Sur la forme

1-1. Le diagnostic

Conformément au décret 2016-849 du 26 juin 2016 relatif au PCAET, il s'avérera nécessaire de préciser dans la version approuvée du PCAET l'estimation du potentiel de réduction des consommations d'énergie par secteur, une analyse des possibilités de réduction des GES ainsi que le potentiel de développement de chaque filière d'énergie renouvelables. Au-delà du respect de la forme, ces précisions, déjà en partie présentes dans l'évaluation environnementale et stratégique (EES) mais sans doute aussi dans le schéma directeur des énergies, sont déterminantes car elles permettent d'apprécier l'ambition de la métropole dans la mise en œuvre de sa politique climatique et énergétique, déjà largement et finement travaillée dans le cadre de son SDE.

Pour le volet « vulnérabilité », la Métropole a choisi de ne pas en faire une thématique à part mais de la traiter à travers plusieurs actions du PCAET. Considérant l'étendue du territoire et ses caractéristiques souvent très variables d'un point géographique à l'autre, une représentation cartographique des enjeux identifiés dans le diagnostic (notamment inondations, gestion de la ressource en eaux, îlots de chaleur /confort d'été) aurait pu être présentée.

Le diagnostic prend bien en compte les différents aspects en lien avec l'agriculture : nécessité de préservation des sols pour lutter contre l'érosion, impact positif sur le réchauffement climatique par la capacité à stocker du carbone, pratiques économes en intrants pour améliorer la qualité de l'eau.

1-2. La stratégie

Le décret pré-cité demande également que les objectifs stratégiques soient définis par secteur aux horizons des deux années médianes les plus lointaines de la Stratégie Nationale Bas Carbone, soit 2021 et 2026, considérant que le PCAET de la Métropole a été élaboré en référence à la SNBC 1 2015-2028. Ces éléments, pour l'instant absents du PCAET arrêté, devront être présentés. Là aussi, ils sont en partie présents dans l'EES.

Ce décret précise également que lorsque le territoire est concerné par un plan protection de l'atmosphère (PPA), ce qui est le cas pour la Métropole de Lyon, le PCAET doit décrire les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux qui figurent dans le PPA. Cette précision devra donc être également apportée.

1-3. Le plan d'actions et le dispositif de suivi et d'évaluation

Le plan d'actions est constitué de 23 actions cadre qui permettent d'aborder l'ensemble des thématiques identifiées dans la stratégie climat/air/énergie définie par la Métropole. Ce plan d'actions est à horizon 2030 avec des focus à 2025 dans certains cas. Si, par définition, on peut comprendre que la rédaction de ces 23 actions cadre soit relativement généraliste, il est également constaté que ces fiches et les outils qui y sont listés ne présentent pas de calendrier précis de mise en œuvre. Quelques indicateurs de suivi sont mentionnés mais pas de façon exhaustive. Il n'y a pas non plus d'indicateur de résultat précis. Cette présentation ne reflète pas le système de suivi des actions du plan climat mis en place de façon fine et annuelle, d'autant que ce suivi fait aussi l'objet,

comme il est expliqué dans le plan climat d'une conférence biennale énergie/climat à l'occasion de laquelle un rapport d'avancement du plan est produit.

Les moyens financiers mobilisés ne sont pas non plus précisés pour chacune des fiches actions.

Il est bien noté que le plan d'actions présenté et son annexe 1 qui liste les intitulés de 230 sous-actions qui viennent préciser les actions cadre, sont des actions dont l'animation et/ou le pilotage dépendent de la Métropole de Lyon. En parallèle, la Métropole travaille à la mise en œuvre de son PCAET au travers d'un partenariat solide regroupant une centaine d'acteurs publics et privés qui mènent en propre leurs actions. Celles-ci sont synthétiquement présentées dans la partie « engagement des partenaires » du PCAET.

Même si la feuille de route et le PPA ne sont pas explicitement mentionnés ni dans le diagnostic ni dans la stratégie du PCAET, ils font l'objet de fiches actions au sein de l'annexe 1 qui liste les 230 actions détaillant les actions cadre. Cela constitue un point très positif car la feuille de route n'ayant pas de valeur réglementaire, cela lui confère ce statut.

2. Sur le fond

2.1. La stratégie

La consommation d'énergie :

Sous réserve de se référer à l'EES, les objectifs de maîtrise des consommations d'énergie apparaissent cohérents avec les potentiels de gains énergétiques identifiés. Au global, l'objectif en matière de maîtrise de la consommation d'énergie est une baisse de 20 % entre 2013 et 2030 alors que la croissance de la population est estimée au même horizon à +18 %. Les objectifs à horizon 2030 sont cohérents avec ceux du SRADDET arrêté le 28 mars 2019 et à horizon 2050 avec ceux de la SNBC. Ils sont même souvent plus ambitieux ; c'est un point positif. La Métropole met l'accent sur la sobriété (secteur des transports pour lequel les objectifs du PCAET sont ceux du PDU) et sur l'efficacité énergétique pour les autres secteurs ce qui est cohérent avec les orientations nationales.

Plus précisément, les secteurs résidentiel et tertiaire, à eux seuls, consomment près de 50 % de l'énergie et porteront principalement les efforts de réduction, notamment au travers de la rénovation énergétique de 200 000 logements sociaux et privés en partie accompagnés par la plate-forme Ecoréno'v. Cet objectif, ambitieux mais réaliste et nécessaire, correspond à une accélération de nombre de rénovations en comparaison des résultats actuels.

Le PCAET reprend d'ores et déjà des éléments phares de la loi Elan de novembre 2018, notamment en ce qui concerne la réduction des consommations énergétiques du parc tertiaire. Pour une bonne cohérence, il semble toutefois souhaitable que le PCAET reprenne également l'échéance intermédiaire de -50% de consommation d'ici 2040 prévue dans la loi. Par ailleurs, l'article 1er du projet de décret d'application de la loi Elan (consultation publique en cours) prévoit un seuil de 1000 m² pour l'application de ces obligations au lieu des 2 000 m² mentionné dans le PCAET. Il semble souhaitable que le PCAET reprenne, par anticipation, cet objectif plus ambitieux étant donné que l'amélioration des performances énergétiques des locaux tertiaires constitue un enjeu important sur le territoire de la métropole de Lyon. Il est à noter que ce seuil ne s'appliquera pas forcément par bâtiment mais pourra concerner un ensemble de bâtiments.

Le développement des EnR :

La métropole produit actuellement, via les différentes filières EnR mobilisées, 7 % de l'énergie consommée sur son territoire. L'objectif affiché dans la stratégie est d'arriver à une proportion de 17 % en 2030. Cela reste inférieur à l'objectif SRADDET (36%) et l'objectif SNBC (32%). Pour autant, cela représente une augmentation de 100 % de la part EnR dans le mix énergétique quand le SRADDET vise un objectif de +54 % entre 2015 et 2030. L'effort que la métropole devra fournir sera donc largement supérieur à ce qu'envisage le SRADDET. Ce point est souligné positivement. La stratégie prévoit également que la part des EnR d'ici 2050 soit portée à 53 %. L'effort sur le développement des EnR est donc majoritairement reporté après 2030. Ainsi, pour garantir au mieux cet accroissement, il conviendrait que la métropole, à l'issue des 6 ans de son PCAET et sans attendre l'échéance de 2030, étudie les possibilités d'accélération du développement de ses filières EnR.

Lorsque le potentiel de développement EnR des filières mobilisables est précisé dans l'EES, on constate que les objectifs retenus sont plutôt ambitieux (solaire thermique, valorisation des boues de STEP par exemple). Le PCAET doit être complété afin de permettre cette appréciation sur l'ensemble des filières.

La stratégie pour les EnR électriques est globalement peu documentée. Il serait souhaitable de justifier la stratégie de la Métropole concernant la stagnation de la part de l'hydraulique dans le mix énergétique.

Au regard des caractéristiques urbaines et industrielles du territoire, l'accent est à juste titre mis sur le développement des réseaux de chaleur via la récupération de chaleur industrielle ou encore la méthanisation avec valorisation des déchets. Le solaire thermique (et photovoltaïque) est aussi largement développé. Il faut se reporter à la lecture de l'EES pour constater que la géothermie est également mobilisée.

Les objectifs de développement par filière sont à reprendre de l'EES (en p. 107) pour les préciser dans le PCAET. Le graphique de la p. 106 de l'EES est très communicant.

Concernant la filière méthanisation, le potentiel de production n'est pas présenté. Son développement ne reposera que sur les substrats issus de l'assainissement et des bio-déchets. Par contre, il n'est pas fait mention des substrats agricoles alors que l'outil TerriStory mis en ligne par Auvergne Rhône-Alpes Énergie Environnement fait apparaître un potentiel de près de 39 GWh pour cette filière. Celle-ci a-t-elle bien été prise en compte dans les estimations du SDE de la Métropole ? A noter que l'outil régional pré-cité identifie un potentiel méthanisable issu de l'assainissement moitié moins élevé que le chiffre avancé par la Métropole (49 GWh pour l'un, 88 pour l'autre) ; par contre le potentiel des bio-déchets est comparable (environ 40GWh). L'EES précise que les bio-déchets des ménages et ceux de la restauration collective sont pour l'instant seulement incinérés mais que l'objectif est de les valoriser via la méthanisation. La stratégie EnR gagnerait en compréhension si cette précision était apportée.

Le bois énergie, toujours en lien avec le développement des réseaux de chaleur, est aussi une filière largement mise à contribution. Alors que la part de cette filière était sensiblement la même que celle de l'hydraulique jusqu'à maintenant, les objectifs du PCAET montrent que cette part est appelée à tripler d'ici 2050. La part du bois énergie deviendra à terme l'EnR la plus importante dans le mix énergétique de la Métropole. Le système de calcul de la production bois énergie semble très théorique (proratation de la production totale estimée dans un périmètre de 100 km autour de Lyon

en fonction du nombre d'habitants des collectivités). Il aurait été intéressant de savoir s'il était partagé par les autres territoires qui ont ou sont en train de définir eux-mêmes, dans le cadre de leur PCAET, leur objectif de mobilisation de la ressource en bois énergie pour répondre à leurs propres besoins.

La qualité de l'air :

Les objectifs définis dans la stratégie sont à la hauteur des enjeux particulièrement forts sur la Métropole de Lyon en ce qui concerne les Nox (dûs en grande partie aux transports) et aux PM (transports et résidentiel). Les objectifs de baisse sont conformes à ceux du PREPA¹ (sauf pour le dioxyde de soufre mais dont les émissions ont déjà beaucoup baissé les années précédentes). La métropole définit aussi des objectifs de baisse de la proportion d'habitants exposés à la pollution en fonction des valeurs réglementaires et également par rapport aux valeurs préconisées par l'OMS (ces dernières resteront dépassées en 2030 en ce qui concerne les concentrations en PM 2,5, malgré une forte diminution des émissions de polluants).

L'adaptation du territoire au réchauffement climatique :

Alors que le diagnostic met en avant les principaux domaines les plus concernés en matière de vulnérabilité (vulnérabilité de la population aux fortes chaleurs, aux pollutions et allergies, la sensibilité de la ressource en eau aux évolutions climatiques et l'exposition du territoire au risque d'inondation), la stratégie du PCAET aurait pu être davantage explicite sur les objectifs à atteindre d'autant que ces derniers et les moyens à mettre en œuvre sont détaillés dans l'EES. Dans ce dernier document, il est expliqué que la volonté de la Métropole n'a pas été de constituer un volet spécifique sur l'adaptation au changement climatique, mais de travailler cette notion en transversal au travers de l'ensemble des actions cadre. Cette approche est intéressante. Cependant, il pourrait être judicieux de proposer une fiche ou un tableau récapitulant les vulnérabilités du territoire, les grands axes de travail s'y raccordant (préserver la ressource en eau, limiter l'îlot de chaleur, accompagner les populations, adapter les pratiques agricoles et améliorer la connaissance locale) et les actions proposées pour réduire cette vulnérabilité.

2.2. Le programme d'actions

Les bâtiments (fiches 1,2, 9 à 11)

Les fiches 1 et 2 font référence à la création d'un opérateur métropolitain d'efficacité énergétique du ou des patrimoines publics. Il aurait pu être précisé la nature de cet opérateur, son champ de compétence et son périmètre d'intervention (on ne sait pas s'il va intervenir sur le seul patrimoine de la Métropole ou sur celui de cette dernière et celui de toutes les communes situées sur son territoire).

Les mesures concernant la construction neuve ne sont pas abordées (résidentiel, tertiaire et tertiaire public). La future réglementation environnementale 2020 aurait pu être anticipée notamment sur les bâtiments publics métropolitains à construire pour permettre de disposer de bâtiments à énergie positive (et non pas seulement très performants) et à faible émission de carbone.

Concernant la fiche n°9, il serait souhaitable de préciser ce à quoi correspond l'objectif d'éco-rénovation du parc social. S'agit-il ici de reprendre l'objectif national contractualisé entre l'État et l'USH de rénovation énergétique des logements sociaux classés EFG avec l'ambition d'atteindre l'étiquette C ?

1 PREPA : plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques

La déclinaison locale de ces engagements nationaux s'est traduite par un objectif de rénovation thermique de 13 300 logements locatifs sociaux de 2015 à 2017 sur la Métropole de Lyon, déterminé à partir des projets identifiés par les bailleurs sociaux en 2014. Cet objectif, qui correspond à un rythme moyen de rénovation énergétique de 4 400 logements par an, a été atteint sur la période 2015-2017. Pendant la même période, environ 3 650 logements locatifs sociaux ont été financés par le dispositif ECORENO'V, soit environ 900 logements par an, ce qui représente environ 20 % du total des logements sociaux rénovés. L'objectif global de rénovation de 75 000 logements sociaux de 2013 à 2030 (soit 17 ans) affiché dans le PCAET est à la fois ambitieux et réaliste, puisqu'il correspond à une moyenne de 4 400 logements par an, identique au rythme constaté entre 2015 et 2017.

L'objectif de rénovation de 53 000 logements sociaux accompagnés par ECORENO'V est, quant à lui, très ambitieux au regard de la dynamique constatée de 2015 à 2018. En effet, cet objectif correspond à un rythme de 3 500 logements par an sur la période 2015-2030 (l'année 2015 étant celle de la mise en place de la plateforme), soit près de 4 fois plus que le rythme constaté de 2015 à 2018 (900 logements par an). En outre, le ratio affiché de 70 % de logements sociaux rénovés avec l'aide d'ECORENO'V est 3,5 fois plus élevé que celui constaté entre 2015 et 2018 (20%). La réalisation de cet objectif très ambitieux suppose un volontarisme fort et continu de la Métropole de Lyon sur la période 2020-2030 ainsi que la mise en place dans la durée de moyens financiers à la hauteur des ambitions affichées.

Par ailleurs, l'atteinte des objectifs du PCAET est conditionnée par les choix d'investissement que feront les bailleurs sociaux dans leurs plans stratégiques de patrimoine à l'horizon 2025, dans le contexte de la diminution de leurs ressources propres (poursuite de la mise en oeuvre de la réduction de loyer de solidarité jusqu'en 2022) et de la réorganisation du secteur HLM suite à la loi ELAN.

La négociation en 2019-2020 des nouvelles conventions d'utilité sociale (CUS) entre les bailleurs sociaux, l'État et la Métropole de Lyon permettra d'échanger sur les stratégies patrimoniales des bailleurs à l'horizon 2025 et d'affiner la faisabilité de l'ambition de rénovation énergétique affichée dans le PCAET. L'objectif de rénovation énergétique qui sera indiqué dans les CUS portera sur le nombre de logements classés EFG que le bailleur s'engagera à faire évoluer vers un classement ABC après rénovation.

Comme pour la fiche n°9, il conviendrait de rappeler sur la fiche n°10 en quoi consiste l'objectif d'éco-rénovation du parc privé (à priori 96KWh/m²/an). Par ailleurs, l'objectif quantitatif affiché dans le PCAET vise la rénovation énergétique de 45 000 logements en copropriétés avec l'aide d'ECORENO'V entre 2015 et 2030. Cela correspond à un rythme de 3 000 logements par an, qui représente 2,5 fois plus que le rythme constaté entre 2015 et 2018 (1 200 logements par an, soit un total de 4 800 logements aidés en 4 ans).

Toutefois, le recensement des projets de rénovation énergétique des copropriétés privées effectué fin mars 2019 par la Métropole de Lyon aboutit à un potentiel de 13 210 logements susceptibles d'être aidés par le dispositif ECORENO'V entre 2019 et 2023 (5 ans), soit près de 2 650 logements par an. Cette montée en puissance au cours des 5 prochaines années permettra donc de se rapprocher du rythme attendu par le PCAET (3 000 logements par an).

Parmi les outils présentés dans la fiche, figure le programme Habiter Mieux de l'Anah. L'objectif affiché de cibler 2/3 des rénovations financées par ce programme vers les ménages en précarité énergétique est tout à fait réaliste au regard du bilan 2016-2018 qui montre que 60 % des

logements aidés par le programme Habiter Mieux sur la Métropole ont concerné des propriétaires occupants très modestes.

Adapter les pratiques agricoles (fiche 6)

Il est indispensable d'avoir des outils de préservation du foncier agricole, comme les PENAP. Toutefois, ce n'est pas suffisant pour maintenir des activités agricoles. Il faut que ces dernières soient économiquement viables pour qu'elles perdurent, d'où le lien indispensable avec les circuits courts et le programme alimentaire territorial (présent dans la fiche).

Le changement des pratiques agricoles peut être efficacement soutenu dans le cadre des PAEC. Sur ce sujet, il serait utile de faire le bilan de la programmation 2014-2020 (notamment sur les thèmes de la qualité de l'eau et de l'érosion) pour orienter les mesures à prendre dans le cadre du prochain programme européen.

Dans le cadre de la politique agricole de la Métropole, l'enjeu de maintenir des élevages où ils existent encore est déterminant par rapport aux objectifs du PCAET. Des prairies permanentes sont pérennisées, ce qui est favorable pour la qualité de l'eau, le stockage de carbone et la lutte contre l'érosion. L'intérêt est aussi de préserver la diversité des paysages. Parmi les outils, la Métropole pourrait soutenir la création et les actions de GIEE (Groupement d'intérêt économique et environnemental). Enfin, il faut encourager les liens avec les territoires proches. Une réflexion agricole à l'échelle de l'aire métropolitaine lyonnaise paraît tout à fait adaptée, notamment sur la question de l'accès à l'eau pour les différentes productions, dans un contexte de changement climatique. Notamment, la démarche de Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau pourra être mise en œuvre sur les périmètres hydrographiques ou hydrogéologiques qui le justifient.

Planifier et construire une métropole sobre en carbone (fiche 8)

L'ensemble des actions mises en place par le PLU-H aurait pu être davantage explicité dans la fiche plutôt que la simple liste proposée : par exemple, la question des raccordements aux réseaux de chaleur aurait pu être mise en avant puisque le PLU-H prévoit des préconisations associées (raccordement obligatoire à toute construction située dans un périmètre de développement de réseau de chaleur ayant fait l'objet d'un classement - chapitre 6 de la partie I du règlement). Il aurait pu également être fait référence à la poursuite des efforts en matière de densification au travers de la mise en œuvre du PLU-H.

La mobilité - les déplacements (fiches 13 à 18)

Les actions présentées sont, en toute logique et en grande partie, issues du PDU approuvé en 2017. Une remarque, valable pour l'ensemble des 23 fiches cadre, peut être formulée sur la liste des outils présentés en bas de chaque fiche. Si cette liste a le mérite d'exister, il aurait semblé pertinents de distinguer les outils déjà en place de ceux qui vont être développés à l'occasion de la mise en œuvre du PCAET.

Certains outils, peu connus, auraient pu être explicités (outil numérique Optymod'Lyon, tarification multimodale T-Libr). Il est noté avec intérêt que la fiche 18 mentionne dans ses outils des « réflexions pour l'extension du dispositif [ZFE] aux véhicules des particuliers ». Une précision sur le calendrier de mise en œuvre de ces réflexions aurait été la bienvenue. En tous les cas, cela fait écho positivement à une des remarques formulées le 23 octobre 2018 dans l'avis de l'État à l'occasion de la création de la ZFE sur le secteur centre de la Métropole.

Le développement des EnR (fiche 21)

La valorisation à l'échéance 2030 d'une partie des déchets et de la ressource en bois par pyrogazéification, permettant la production de gaz et de chaleur, n'est pas abordée. Pourtant, le territoire accueille la plateforme GAYA qui expérimente ce procédé. Le territoire doit avoir l'ambition d'être référent sur cette nouvelle technologie au potentiel prometteur.

Pour le bois énergie, il est noté ici une petite imprécision qui pourrait être modifiée ou vérifiée dans la version finale du PCAET. La fiche n°21 parle d'un rayon d'approvisionnement de 90 km autour de la Métropole quand l'EES parle, elle, d'un périmètre (sensiblement du même kilométrage). Quoiqu'il en soit, le territoire est lucide sur son besoin de recourir aux gisements bois énergie des territoires voisins. Il conviendra de mettre en place dès à présent une scène de gouvernance qui permettra la gestion de la ressource en bois sur une zone de l'ordre d'une centaine de km autour de l'agglomération. Lors de la révision à mi-parcours des PCAET, il conviendra que chaque territoire ait pris en compte les gisements et les consommations de bois prévus par les territoires voisins, afin de vérifier la soutenabilité des hypothèses de développement prévues.

Cette observation est également valable pour l'action 23 relative au développement des partenariats avec les territoires proches, tant pour le développement de projets EnR que pour l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050. Les liens avec les territoires proches sont à encourager même s'il reste à définir la bonne échelle de réflexion qui peut varier en fonction de la thématique abordée. Les territoires voisins ayant engagé des PCAET devraient utilement apparaître dans la liste des partenaires identifiés.

La qualité de l'air

Les remarques liées à cette thématique sur les fiches actions du PCAET reprennent celles déjà formulées précédemment pour les autres thématiques. Parmi les 23 actions cadre, nombreuses sont celles dont on peut estimer qu'elles vont participer à l'atteinte des objectifs d'amélioration de la qualité de l'air. Pour autant, la rédaction des fiches étant assez générale, aucune précision sur l'estimation de la contribution de telle ou telle fiche à l'atteinte de ces objectifs, avec définition d'indicateurs associés et de financements nécessaires ou mobilisables, n'est proposée. Les partenaires sont indiqués et une liste d'outils est proposée mais cela reste très général sans que le lecteur sache ce qui va être réellement mis en œuvre.

